

MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE DE



consécutivement à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société



Le présent communiqué, établi par Dickson Acquisition France SAS, est diffusé en application de l'article 237-3 III du règlement général de l'AMF et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006.

Montant de l'indemnisation : 2,85 euros par action Oceasoft

Société visée : Oceasoft (« **Oceasoft** » ou la « **Société** »), société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 369 462,5 €, dont le siège social est situé 720 rue Lépine, 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 425 014 180, et dont les actions sont admises aux négociations en continu sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0012407096 (ENXTPA : ALOCA).

Initiateur : Dickson Acquisition France SAS (« **Dickson Acquisition France** » ou l'« **Initiateur** »), dont le siège social est au 6, Avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, France.

Modalités du retrait obligatoire : à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») initiée par Dickson Acquisition France SAS et visant les actions Oceasoft qui s'est déroulée du 21 novembre 2019 au 11 décembre 2019 inclus, l'Initiateur détient, de manière effective, 3 385 051 actions et 3 385 051 droits de vote Oceasoft représentant 91,62% du capital et 91,45% des droits de vote de la Société.

Par un courrier en date du 16 décembre 2019, Alantra Capital Markets, agissant pour le compte de Dickson Acquisition France SAS, a informé l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») de la décision de l'Initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée dans le cadre de l'Offre, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les 309 574 actions Oceasoft non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Oceasoft au prix de 2,85 euros par action Oceasoft, net de tous frais.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sont remplies :

- les 309 574 actions Oceasoft non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de l'Offre, moins de 10% du capital et des droits de vote de la Société ;

- lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant, le cabinet NG Finance, qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 2,85 euros par action Oceasoftware, étant entendu que cette indemnisation est nette de tous frais.

Conformément à l'avis AMF D&I n°219C2765 du 16 décembre 2019, le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 18 décembre 2019 et portera sur les 309 574 Oceasoftware non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires d'Oceasoftware à la date de clôture de l'Offre. Le même jour, les actions Oceasoftware seront radiées du marché Euronext Growth Paris géré par Euronext Paris.

Le retrait obligatoire sera effectué en contrepartie d'une indemnité, nette de tous frais, de 2,85 euros par action Oceasoftware.

Le montant total de l'indemnisation, soit 882 285,90 euros, a d'ores et déjà été versé par Dickson Acquisition France SAS sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de BNP Paribas Securities Services, centralisateur des opérations d'indemnisation, auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de comptes devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions Oceasoftware qui n'auront pas été réclamés seront conservés par BNP Paribas Securities Services pendant une durée de 10 ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

En accord avec l'AMF, Euronext a publié le calendrier de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions Oceasoftware du marché Euronext Growth Paris.

La note d'information relative à l'Offre et visée par l'AMF le 19 novembre 2019 sous le numéro 19-529 ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Dickson Acquisition France SAS, sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Dickson Acquisition France SAS (www.dickson-opa-oceasoftware.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès Dickson Acquisition France (6, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris) et d'Alantra (6, rue Lamennais, 75008 Paris).

La note en réponse établie par Oceasoftware et visée par l'AMF le 19 novembre 2019 sous le numéro 19-530 ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'Oceasoftware, sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), d'Oceasoftware (www.oceasoftware-bourse.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès d'Oceasoftware, au 720 rue Lépine, 34000 Montpellier.